

Participez à notre concours « Cirque 2010 » Du 28 janvier au 17 février 2010

Règlements de participation :

1. Pour participer au concours « Cirque 2010 », vous n'avez qu'à vous procurer un coupon de participation à la caisse des succursales Uniprix participantes ou dans les circulaires Uniprix du 28 janvier au 17 février 2009, le remplir et le déposer dans la boîte prévue à cet effet dans l'une des succursales participantes avant 12 h, le mercredi 17 février 2010. Vous pouvez également participer en remplissant le formulaire sur www.uniprix.com.
2. Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon encreur ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés. Limite de 1 coupon de participation par personne, par JOUR. Aucun achat requis.
3. Ce concours début le jeudi 28 janvier 2010 et se termine le 17 février 2010 à 12 h. L'ensemble des coupons de participation reçus dans les succursales seront acheminés au siège social d'Uniprix. Le tirage sera effectué le mercredi 17 mars 2010 à midi au siège social d'Uniprix situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard, afin de remettre les prix suivants :

Valeur totale approximative du prix : 4 770 \$

Grand Prix

1 forfait VIP Tapis Rouge™ pour 2 personnes pour assister au nouveau spectacle Cirque 2010, présenté par le Cirque du Soleil® à Montréal. Cirque 2010 est un nom temporaire. Le vrai nom du spectacle sera dévoilé en avril 2010. Tapis Rouge se veut le summum de l'expérience VIP du Cirque du Soleil®. Le forfait inclus un service d'accueil hors pair et une ambiance haute en couleur avant le spectacle. Seules les personnes qui s'inscriront ou déjà inscrites à l'Infolettre Uniprix peuvent se mériter le forfait VIP Tapis Rouge.

Prix secondaires

25 paires de billets pour assister au nouveau spectacle Cirque 2010, présenté par le Cirque du Soleil®. Cirque 2010 est un nom temporaire. Le vrai nom du spectacle sera dévoilé en avril 2010.

- 18 paires pour assister au spectacle de Montréal qui aura lieu du 22 avril au 22 juillet 2010
- 7 paires pour assister au spectacle de Québec qui aura lieu entre le 29 juillet au 30 août 2010

Le choix des dates et de l'endroit est à la discrétion de l'organisateur et du Cirque du Soleil et ne peuvent être échangés. La distribution des billets se fera sur une base aléatoire entre les gagnants selon les billets de spectacle offerts par le Cirque du Soleil.

Conditions de participation :

1. Le Grand Prix et les prix secondaires doivent être acceptés tel que décernés et ne peuvent être échangés, transférés ou substitués.
2. Tous les coupons de participation sont sujets à vérification par les organisateurs de ce concours ou de leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit, ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autres. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les coupons deviennent la propriété des organisateurs du concours.
3. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec, âgée de 18 ans et plus, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel du concours, ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.

4. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs du concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner sont en fonction du nombre total de coupons reçus. Les gens qui participent en ligne ont autant de chances de gagner que ceux qui remplissent un coupon de participation en circulaire.
5. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone d'ici le 19 mars. Pour que le coupon de participation soit gagnant, les exigences du concours doivent être respectées. Si les personnes gagnantes n'ont pas réclamé leur prix avant le 26 mars midi 2010, ne peuvent être jointes ou ne répondent pas à toutes les conditions du concours, le prix devient nul et non avenue. Ce prix devra alors être remis à un autre participant.
4. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
5. Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'arithmétique qui leur est posée au téléphone par les commanditaires ou leurs représentants à un moment mutuellement convenu.
6. Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Uniprix, dans le délai indiqué, dans la lettre accompagnant le formulaire.
7. Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, Uniprix inc. (siège social) et ses filiales (toutes les succursales du groupe Uniprix), leurs représentants et les agences officielles du concours, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à ce concours ainsi que leurs employés, agents et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus que le nombre de prix prévus au présent règlement ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
8. En s'inscrivant à ce concours, chaque participant reconnaît et accepte que le groupe du concours : (i) n'a aucune responsabilité, quelle qu'en soit la nature, à l'égard du concours ou de l'attribution ou de l'utilisation du prix; (ii) n'offre pas de garantie ni ne fait de déclaration d'aucune sorte concernant le prix; (iii) nie toute garantie implicite; (iv) n'est pas responsable des préjudices, pertes ou dommages, quelle qu'en soit la nature, résultant de l'acceptation ou de l'utilisation du prix par le participant ou de la participation de ce dernier au concours. Le groupe du concours n'est pas responsable des erreurs typographiques ou d'autres erreurs dans l'offre ou dans l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs dans le matériel publicitaire, le règlement officiel du concours, la sélection et l'annonce des gagnants ou la distribution des prix.
9. Uniprix inc. a dûment payé les droits exigibles quant à ce concours à la Régie des alcools, des courses et des jeux, en vertu des lois en vigueur.
10. Les noms des gagnants pourront être expédiés à toute personne qui en fera la demande sur réception d'une enveloppe préaffranchie et pré adressée. Les demandes doivent être envoyées à l'attention de Susan Jasmin, à l'adresse postale ci-dessous :

A/S : Susan Jasmin
Concours « Cirque 2010 »
5000, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1S 3G7
11. Une copie du Règlement du concours est disponible à la section Concours du site Internet www.uniprix.com, et en succursale.
12. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française du présent règlement, le règlement de langue française prévaut.